

25 avril 2023

Conseil municipal

Séance ordinaire du 25 avril 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 25 avril 2023 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères, Marianne Lambert, Lyne Poitras, Annie Surprenant, Patricia Poissant, Claire Charbonneau et messieurs les conseillers, Jérémie Meunier, François Roy, Sébastien Gaudette et Marco Savard sont présents. Enfin, madame la mairesse suppléante Mélanie Dufresne est présente et préside la séance.

Madame la mairesse Andrée Bouchard, madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux et monsieur le conseiller Jean Fontaine sont absents.

Madame la directrice générale adjointe Brigitte Cérat et monsieur Pierre Archambault, greffier, sont présents.

-- -- -- --

Madame la mairesse suppléante constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

CM-20230425-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes:

- L'ajout de l'item CM-20230425-10.3 « Dépôt d'une demande d'admissibilité pour le projet « Passerelle de Normandie – Reconstruction (GEN-17-021) » dans le cadre du « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) »;
- L'ajout de l'item CM-20230425-10.4 « Dépôt d'une demande d'admissibilité pour le projet « Boulevard Saint-Luc (boulevard Normandie à rue Douglas) – Réfection des infrastructures et urbanisation (GEN-23-024) » dans le cadre du

25 avril 2023

programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) »;

- L'ajout de l'item CM-20230425-14.7.2 « Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2023-0077 (725, rue Trotter) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

CM-20230425-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 11 avril 2023

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES

CM-20230425-6.1

Demande de gratuité pour les permis de terrasses et placotoirs pour les saisons 2023 à 2028

CONSIDÉRANT l'impact des travaux de rénovation de la rue Richelieu de la clientèle et des commerces;

CONSIDÉRANT que l'implantation des terrasses sur le domaine public contribue à l'animation commerciale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

25 avril 2023

Que les frais relatifs à l'émission du permis autorisant une terrasse ou un placotoir pour les saisons 2023 à 2028 soient suspendus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230425-6.2

Appui financier à l'organisme « L'Ancre »

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu une demande d'aide financière provenant de l'organisme « L'Ancre » pour la mobilisation pour l'aide aux Ukrainiens pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal sont favorables à verser un montant de 35 000 \$ à l'organisme « L'Ancre » pour la mobilisation pour l'aide aux Ukrainiens pour l'année 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit autorisée à verser une aide financière de 35 000 \$ à l'organisme « L'Ancre » pour la mobilisation pour l'aide aux Ukrainiens pour l'année 2023, sous réserve que la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu (MRC du Haut-Richelieu) participe pour un montant équivalent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230425-6.3

Lot assujetti au droit de préemption - secteur Vieux-Saint-Jean

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2148 encadrant le droit de préemption sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption permet à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'acheter, en priorité, sur tout autre acheteur certains immeubles ou terrains afin d'y réaliser des projets au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite identifier l'immeuble situé au 18-34, rue Saint-Charles pour fin de conservation d'immeuble ayant un intérêt patrimonial;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

25 avril 2023

Que le lot 4 270 397 du cadastre du Québec, situé au 18-34, rue Saint-Charles dans le secteur du Vieux-Saint-Jean, soit visé par un avis d'assujettissement au droit de préemption, selon le règlement n° 2148 pour fin de conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial.

Que le greffier ou la greffière-adjointe et l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230425-6.4

Signature d'une convention de transaction et quittance pour le règlement du dossier 755-17-003548-222

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite régler le litige avec « Gestion J.B. Grégoire Inc. » à la suite des procédures judiciaires en remboursement du paiement des droits de mutation sous le numéro de dossier 755-17-003548-222;

CONSIDÉRANT que les parties en sont arrivées à une entente;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que l'avocate-conseil soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville la transaction et quittance dans le dossier 755-17-003548-222.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230425-6.5

Autorisation pour le transfert de dossiers juridiques du cabinet « Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L. » au cabinet « Clyde & Cie Canada S.E.N.C.R.L. »

CONSIDÉRANT que le mandat de représentation de la Ville a été accordé à M^e Charles A. Foucreault de la firme « Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L. » pour les dossiers concernant « Groupe LML Électrique Ltée » et « GR7 Architecture Inc. »;

CONSIDÉRANT que M^e Charles A. Foucreault s'est joint au cabinet « Clyde & Cie Canada S.E.N.C.R.L. » le 3 avril 2023;

25 avril 2023

CONSIDÉRANT l'avancement des dossiers et les conséquences monétaires en changeant d'avocat à ce stade pour l'étude du dossier;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que l'avocate-conseil soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le consentement du transfert au cabinet « Clyde & Cie Canada S.E.N.C.R.L. » des dossiers « Groupe LML Électrique Ltée » et « GR7 Architecture Inc. » ainsi que tout document nécessaire à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230425-6.6

Nomination d'un membre du conseil municipal substitut au sein du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-11-0957 adoptée le 23 novembre 2021, le conseil municipal procédait à l'adoption du tableau des comités du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que par la résolution n°CM-20230228-14.13, l'annexe « I » faisant partie intégrante de la résolution n° 2021-11-0927 a été modifiée en regard des membres qui composent le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du conseil municipal substitut au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que madame la conseillère Marianne Lambert soit nommée membre du conseil municipal substitut au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

CM-20230425-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires

25 avril 2023

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 11 au montant total de :
3 218 308,55 \$
- Liste n° 12 au montant total de :
2 300 352,61 \$
- Liste n° 13 au montant total de :
897 808,74 \$
- Liste n° 14 au montant total de :
4 305 394,61 \$

Le tout pour un montant total de : 10 721 864,51 \$.

D'accuser réception des listes des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de mars 2023 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

CM-20230425-8.1

Appel d'offres - SA-4-RH-22-I - Services professionnels pour la réalisation des examens médicaux de pré-emploi (2023-2028)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels pour la réalisation des examens médicaux de pré-emploi (2023-2028);

CONSIDÉRANT que la seule soumission provenant de « Biron Santé en entreprise S.E.C. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au seul soumissionnaire, soit « Biron Santé en entreprise S.E.C », le contrat relatif aux services professionnels pour la réalisation des examens médicaux de pré-emploi pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ainsi que pour les deux (2) années d'option (2026-2027 et 2027-2028) qui seront renouvelées annuellement à moins qu'un avis de non-

25 avril 2023

renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-4-RH-22-I et en fonctions exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 105 094,05 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR

CM-20230425-9.1

Signature d'un protocole d'entente avec l'organisme « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc » (Société de développement Vieux-Saint-Jean) pour les événements « Un Été Show » et « Mon Vieux-Saint-Jean la nuit – éditions 2023 »

CONSIDÉRANT que la Ville désire se distinguer par son offre événementielle créant une signature distinctive au territoire;

CONSIDÉRANT que l'organisme désire planifier, produire et réaliser les événements « Un Été Show » et « Mon Vieux-Saint-Jean la nuit – éditions 2023 »;

CONSIDÉRANT que l'organisme a démontré son expertise dans le développement de tels projets;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate conseil à la direction générale soit autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le protocole d'entente avec l'organisme « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » (Société de développement Vieux-Saint-Jean) pour la planification, la production et la réalisation des événements « Un Été Show » et « Mon Vieux-Saint-Jean la nuit – éditions 2023 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230425-9.2

Signature d'un protocole d'entente avec l'organisme « Société Canadienne du Cancer » pour l'organisation du « Relais pour la vie 2023 – 17^e édition »

CONSIDÉRANT que le rôle de la Ville en matière de développement événementiel est de soutenir les initiatives du

25 avril 2023

milieu et que la Ville souhaite poursuivre les partenariats avec la communauté;

CONSIDÉRANT que les organisateurs bénévoles désirent planifier, produire et réaliser le projet du « Relais pour la vie 2023 - 17^e édition » le samedi 10 juin prochain;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le greffier ou la greffière-adjointe et l'avocate conseil soit autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente avec l'organisme « Société Canadienne du Cancer » pour la planification, la production et la réalisation du « Relais pour la vie 2023 – 17^e édition ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

CM-20230425-10.1.1

Appel d'offres – SA-32-INF-23-P – Services professionnels – Plans et devis – Collecteur pluvial Saint-Michel phase IV – Réfection des infrastructures /Séparation des réseaux et travaux connexes – rue La Fontaine (Saint-Jacques à Gouin)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnels pour des plans et devis du collecteur pluvial Saint-Michel phase IV et la réfection des infrastructures et la séparation des réseaux et travaux connexes sur la rue La Fontaine (Saint-Jacques à Gouin);

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit « FNX-Innov inc. », le contrat relatif aux Services professionnels - Plans et devis - Collecteur pluvial Saint-Michel phase IV - Réfection des infrastructures/ Séparation des réseaux et travaux connexes - rue Lafontaine (Saint-Jacques à Gouin), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-32-INF-23-P, pour un montant global estimé à 186 749,29 \$, taxes incluses.

25 avril 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230425-10.2

Ajout d'espaces de stationnement réservés aux usagers à mobilité réduite entre la 11^e Avenue et la 12^e Avenue

CONSIDÉRANT l'ouverture du nouveau boulodrome, situé au 287, 12^e Avenue ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de réserver deux (2) espaces de stationnement pour les usagers à mobilité réduite à proximité de la rampe d'accès du bâtiment ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit ajoutée la signalisation permettant le stationnement aux détenteurs d'une vignettes pour personnes handicapées sur une portion Est de la rue Riendeau, entre la 11^e Avenue et la 12^e Avenue.

Le tout tel que montré au plan SIG-223-013 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230425-10.3

Dépôt d'une demande d'admissibilité pour le projet « Passerelle de Normandie – Reconstruction (GEN-17-021) » dans le cadre du « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) »

CONSIDÉRANT que le « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) » vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet « Passerelle de Normandie – Reconstruction (GEN-17-021) » est estimé à

25 avril 2023

18 000 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est de 2 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un représentant à signer cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le dépôt d'une demande d'admissibilité au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) sous la gestion du MTMD soit autorisé pour le projet suivant :

- Passerelle de Normandie - Reconstruction (GEN-17-021)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230425-10.4

Dépôt d'une demande d'admissibilité pour le projet « Boulevard Saint-Luc (boulevard Normandie à rue Douglas) – Réfection des infrastructures et urbanisation (GEN-23-024) » dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) »

CONSIDÉRANT que le « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) » vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet « Boulevard Saint-Luc (boulevard Normandie à rue Douglas) – Réfection des infrastructures et urbanisation (GEN-23-024) » est estimé à 20 750 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est de 600 000 \$;

25 avril 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un représentant à signer cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le dépôt d'une demande d'admissibilité au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) sous la gestion du MTMD soit autorisé pour le projet suivant :

- Boulevard Saint-Luc (boulevard Normandie à rue Douglas) – Réfection des infrastructures et urbanisation (GEN-23-024)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

CM-20230425-12.1.1

Appel d'offres – SA-65-TP-23-P - Travaux de démolition et de remblayage de la piscine au Centre-de-Plein-Air-Ronald-Beauregard

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de démolition et de remblayage de la piscine au Centre-de-Plein-Air-Ronald-Beauregard;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Excavation Daniel Oligny & Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Excavation Daniel Oligny & Fils inc. », le contrat pour les travaux de démolition et de remblayage de la piscine au Centre-de-Plein-Air-Ronald-Beauregard, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-65-TP-23-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 143 017,40 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 avril 2023

CM-20230425-12.1.2

Appel d'offres – SA-62-TP-23-P - Services d'entretien préventifs et correctifs des portes de garage des bâtiments municipaux 2023-2028 (2^e publication)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les services d'entretien préventifs et correctifs des portes de garage des bâtiments municipaux 2023-2028 (2^e publication);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Fontaine Portes et Fenêtres inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Fontaine Portes et Fenêtres inc. », le contrat relatif aux services d'entretien préventifs et correctifs des portes de garage des bâtiments municipaux 2023-2028 à « Fontaine Portes et Fenêtres inc. » pour les années 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 et pour une année d'option 2027-2028 pour laquelle ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-62-TP-23-P et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 346 707,11 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230425-12.1.3

Appel d'offres – SA-68-TP-23-P - Travaux de nettoyage de puisards de rues (2023-2028)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de nettoyage de puisards de rues (2023-2028);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Ortec Environnement Services inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Ortec Environnement Services inc. », le contrat pour les travaux de nettoyage de puisards de rues (2023-2028),

25 avril 2023

pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 et pour deux (2) années d'option, 2026-2027 et 2027-2028 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-68-TP-23-P et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 388 714,96 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230425-12.1.4

Appel d'offres - SA-66-TP-23-P - Fourniture et livraison de béton de ciment pour la saison 2023

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison de béton de ciment pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue provenant de « Baillargeon Matériaux inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit octroyé au soumissionnaire conforme, soit « Baillargeon Matériaux inc. », le contrat pour la fourniture et la livraison de béton de ciment pour la saison 2023, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-66-TP-23-P et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 120 804,23 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230425-12.1.5

Appel d'offres – SA-64-TP-23-P - Travaux de resurfaçage de rues 2023

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de resurfaçage de rues 2023;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Techroc inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

25 avril 2023

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Techroc inc. », le contrat pour les travaux de resurfaçage de rues 2023, incluant l'option (A) de travaux supplémentaires de resurfaçage et l'option (B) de travaux de reconstruction de bordures et trottoirs, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-64-TP-23-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 1 823 147,20 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230425-12.1.6

Appel d'offres – SA-76-TP-23-P - Service d'entretien des aménagements paysagers (2023-2025) (2^e publication)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le service d'entretien des aménagements paysagers (2023-2025) (2^e publication);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Entretiens de Pelouse Éco-Verdure inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Entretiens de Pelouse Éco-Verdure inc. », le contrat pour le service d'entretien des aménagements paysagers (2023-2025), pour les années 2023 à 2025, jusqu'au 30 novembre 2025, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-76-TP-23-P et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 168 390,94 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 avril 2023

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM-20230425-13.1

Entente avec l'École nationale de police du Québec dans le cadre du programme « Entrées ciblées »

CONSIDÉRANT que l'École nationale de police du Québec (ENPQ) désire accélérer son processus de recrutement pour répondre à un besoin d'embauche au cours de la prochaine année;

CONSIDÉRANT que l'ENPQ est en mesure d'offrir aux organisations policières du Québec des places réservées pour des candidats ciblés pour l'année scolaire 2023-2024;

CONSIDÉRANT que l'organisation policière désire accélérer son processus d'embauche pour répondre à un besoin au cours de la prochaine année, sans toutefois ajouter des policiers supplémentaires à ceux déjà prévus;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que le directeur du Service de police soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente avec l'École nationale de police du Québec dans le cadre du programme « Entrées ciblées » 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230425-13.2

Demande d'aide financière pour le « Programme d'aide financière au soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 »

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de concert avec le ministre de la Sécurité publique (MSP) ont mis en place le « Programme d'aide financière au soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 et des centres secondaires d'appels d'urgence »;

CONSIDÉRANT que l'« Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence 9-1-1 du Québec (Agence 9-1-1) » a été désignée par le gouvernement pour administrer ce programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite présenter une demande d'aide financière conformément au « Programme de modernisation des centres

25 avril 2023

d'urgence 9-1-1 et des centres secondaires d'appels d'urgence du Québec» en vue de leur passage au 9-1-1 de prochaine génération;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que la demande de soutien financier dans le cadre du « Programme de modernisation des centres d'urgence 9-1-1 et des centres secondaires d'appels d'urgence du Québec » soit autorisée.

Que le directeur du Service de police soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu la demande d'aide financière pour le « Programme d'aide financière au soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

CM-20230425-14.1.1

DDM - 2023-0053 – Immeuble situé au 1732, rue du Beau-Rivage

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 770 du cadastre du Québec et situé au 1732, rue du Beau-Rivage;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 mars 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit approuvée la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 770 du cadastre du Québec et situé au 1732, rue du Beau-Rivage à l'effet :

- d'autoriser la construction d'un bâtiment principal dont la hauteur excède de 1,45 mètre la hauteur prescrite à 8 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-2005 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 avril 2023

CM-20230425-14.2.1

UC-2023-0038-Immeuble situé au 381, 17^e Avenue

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 390 du cadastre du Québec, et situé au 381, 17^e Avenue;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 mars 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 390 du cadastre du Québec, et situé au 381, 17^e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'aménagement d'un logement intergénérationnel au rez-de-chaussée, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2023-0038-01 à UC-2023-0038-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230425-14.2.2

UC-2023-0033 - Immeuble situé au 132, rue de la Québécoise

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 106 du cadastre du Québec et situé au 132, rue de la Québécoise;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 mars 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

25 avril 2023

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 106 du cadastre du Québec et situé au 132, rue de la Québécoise.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'aménagement d'un logement intergénérationnel au rez-de-chaussée, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2023-0033-01 à UC-2023-0033-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230425-14.3.1

PIA-2023-0030 – Immeuble situé au 257, rue France

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n^o 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 mars 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis à l'égard de l'immeuble situé au 257, rue France à l'effet:

- D'autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée et l'aménagement du terrain.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0030-01 à PIA-2023-0030-010 faisant partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 avril 2023

CM-20230425-14.3.2

PIA-2022-5373 - Immeuble situé au 131, 2^e Avenue

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 11 janvier 2023;

CONSIDÉRANT le lotissement étroit qui génère un gabarit de bâtiment trop profond;

CONSIDÉRANT la densité du projet, l'espace minéralisé domine le site et laisse peu de place pour la création d'un aménagement paysager de qualité;

CONSIDÉRANT que le projet présenté auprès des membres du comité consultatif d'urbanisme ne permet pas de répondre adéquatement aux critères de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit refusé le plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'immeuble situé au 131, 2^e Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230425-14.3.3

PIA-2022-5337 - Immeuble situé au 1732, rue du Beau-Rivage

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite accepter la demande de dérogation mineure à l'égard du même immeuble.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'immeuble situé au 1732, rue du Beau-Rivage.

25 avril 2023

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5337-01 à PIA-2022-5337-07 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230425-14.5.1

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement n° 2214

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'abroger les dispositions relatives à un usage additionnel de « Résidence de tourisme » dans une habitation, d'arrimer certaines définitions d'usages appartenant à la sous-classe « Service d'hébergement » du groupe commerce et service (C) avec celles de la *Loi sur l'hébergement touristique* et son règlement d'application, le *Règlement sur l'hébergement touristique*, de préciser qu'un usage additionnel de location de chambres dans une habitation doit être d'une durée de plus de 31 jours;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2214 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Abroger les dispositions relatives à un usage additionnel de « Résidence de tourisme » dans une habitation, en concordance avec la *Loi sur l'hébergement touristique* qui rend inapplicable toute disposition d'un règlement d'urbanisme visant à interdire les établissements de résidence principale au sens de cette loi;
- Arrimer certaines définitions d'usages appartenant à la sous-classe « Service d'hébergement » du groupe commerce et service (C) avec celles de la *Loi sur l'hébergement touristique* et son règlement d'application, le *Règlement sur l'hébergement touristique*;
- Préciser qu'un usage additionnel de location de chambres dans une habitation doit être d'une durée de plus de 31 jours. ».

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 avril 2023

CM-20230425-14.7.1

**Adoption du premier projet de résolution
n° PPCMOI-2022-5386 (20-240, boulevard Omer-Marcil)**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2022-5386, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (20-240, boulevard Omer-Marcil) selon la condition suivante:

- Que la couleur orange du pylône soit remplacée par la couleur grise (Iron Grey).

Le tout s'apparentant aux plans PPCMOI-2022-5386-01 à PPCMOI-2022-5386-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230425-14.7.2

**Adoption du premier projet de résolution
n° PPCMOI-2023-0077 (725, rue Trotter)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2023-0077, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (725, rue Trotter).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230425-14.12.1

MRU – 2023-5367 – Zone H-3074 – 349, 1^{re} Avenue

CONSIDÉRANT que le projet proposé est trop imposant comparativement aux résidences unifamiliales d'un ou deux étages du milieu environnant, une typologie d'habitations semblable à de l'unifamiliale devant être préconisée;

CONSIDÉRANT que le projet engendrerait l'abattage de plusieurs arbres;

CONSIDÉRANT les problématiques soulevées par le Service des infrastructures et de la gestion des eaux quant à la capacité du réseau d'égout du secteur;

25 avril 2023

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit refusée la demande de modification au règlement de zonage n° 0651 à l'effet de permettre l'usage résidentiel trifamilial pour la propriété située au 349, 1^{re} Avenue en :

- agrandissant la zone H-3092 à même la zone H-3074;
- modifiant le nombre d'étages maximal permis dans la zone H-3092 à 3 pour les usages résidentiels trifamilial et multifamilial;
- modifiant la hauteur maximale permise dans la zone H-3092 à 10.50 m pour les usages résidentiels trifamilial et multifamilial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

CM-20230425-15.1

Octroi d'un contrat de gré à gré pour le service de transport adapté par automobile (2023-2024) - SA-6-TRP-23-GL

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour le service de transport adapté par automobile (2023-2024) peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit accordé à « Taxi Saint-Jean 2013 inc. » le contrat relatif service de transport adapté par automobile (2023-2024), du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, en fonction des tarifs convenus dans le protocole d'entente avec le fournisseur pour un montant total de 213 000 \$ incluant les taxes applicables, le tout de gré à gré en vertu des exemptions permises par la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 avril 2023

CM-20230425-15.2

Octroi d'une subvention pour l'événement « Jeunes en vol » 2023

CONSIDÉRANT que l'« Association des Pilotes et Propriétaires de Hangars de Saint-Jean-sur-Richelieu » organise annuellement lors de la tenue de l'événement « Jeunes en vol » sur une base bénévole;

CONSIDÉRANT que cette activité promeut gratuitement l'aéroport de Saint-Jean auprès des jeunes entre 8 ans et 17 ans;

CONSIDÉRANT que les pilotes fournissent bénévolement leur temps et appareil et ne sont pas rémunérés;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Qu'une subvention d'un montant de 2 000 \$ soit autorisée à l'« Association des Pilotes et Propriétaires de Hangars de Saint-Jean-sur-Richelieu » dans le cadre de l'événement « Jeunes en vol » qui se tiendra le 27 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

CM-20230425-16.1

Avis de motion – Règlement n° 2182-1 – Règlement modifiant le règlement n° 2182 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 943 000 \$ pour un montant total de 17 464 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 2182 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 943 000 \$ pour un montant total de 17 464 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

25 avril 2023

CM-20230425-16.2

Avis de motion – Règlement n° 2204 – Règlement autorisant le financement de travaux et honoraires professionnels pour le prolongement du réseau d’aqueduc dans l’emprise du boulevard du Séminaire Sud, décrétant une dépense de 3 787 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Lyne Poitras, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement de travaux et honoraires professionnels pour le prolongement du réseau d’aqueduc dans l’emprise du boulevard du Séminaire Sud, décrétant une dépense de 3 787 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Lyne Poitras conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-20230425-16.3

Avis de motion – Règlement n° 2208 – Règlement autorisant des travaux de fondation et de pavage de la rue Beauchemin, décrétant une dépense de 661 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant des travaux de fondation et de pavage de la rue Beauchemin, décrétant une dépense de 661 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-20230425-16.4

Avis de motion – Règlement n° 2209 – Règlement autorisant des travaux de fondation et de pavage des rues De Bleury et Damase-Carreau, décrétant une dépense de 362 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant des travaux de fondation et de pavage des rues De Bleury et Damase-Carreau, décrétant une dépense de 362 000 \$ et un emprunt à cette fin.

25 avril 2023

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-20230425-16.5

Avis de motion – Règlement n° 2218 – Règlement modifiant le règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÈGLEMENTS

CM-20230425-17.1

Adoption du règlement n° 2187

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2187 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2187 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1885 sur l'occupation du domaine public ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230425-17.2

Adoption du règlement n° 2190

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2190 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

25 avril 2023

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2190 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et ses amendements, ainsi que le règlement n° 0654 de permis et certificats et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les secteurs de P.I.I.A. « Vieux-Saint-Jean » et « Vieux-Iberville »;
- De modifier l'annexe « B » intitulée « Bâtiments patrimoniaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » dans le but d'ajouter et de retirer des bâtiments;
- De créer l'annexe « C » du règlement, correspondant à la liste des croix et calvaires patrimoniaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et d'y ajouter 8 croix et calvaires;
- De créer un nouveau secteur de P.I.I.A. « Croix et calvaires patrimoniaux » afin d'assujettir et d'encadrer les interventions faites sur les croix ou calvaires patrimoniaux au règlement;
- De déterminer les critères et objectifs applicables à ce nouveau P.I.I.A.;
- De déterminer le tarif applicable à une demande d'autorisation de démolition pour les croix et calvaires patrimoniaux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230425-17.3

Adoption du règlement n° 2196

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2196 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2196 intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction n° 0653 et ses amendements, dans le but de:

25 avril 2023

- Exiger qu'un terrain, lorsque visé par une autorisation ministérielle délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), soit pourvu d'un système de gestion quantitative ou qualitative des rejets conforme aux exigences d'une telle autorisation, le cas échéant;
- Exiger un système de drainage et un ouvrage de rétention lorsqu'une aire de stationnement est mise en commun avec un ou plusieurs terrains voisins dont les superficies totalisent 1 000 m² ou plus;
- Apporter divers correctifs et précisions aux critères de conception et aux méthodes de calcul ainsi qu'aux obligations d'entretien des systèmes de gestion qualitative des eaux pluviales relevant d'une autorisation ministérielle ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230425-17.4

Adoption du règlement n° 2201

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2201 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2201 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 2053 relatif à la démolition d'immeubles et ses amendements dans le but d'assujettir au règlement les croix de chemin et calvaires patrimoniaux identifiés à l'annexe C du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) n° 0945 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230425-17.5

Adoption du règlement n° 2202

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2202 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

25 avril 2023

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2202 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n°0651 et ses amendements dans le but :

- d'ajouter la définition de l'expression « Croix et calvaires patrimoniaux »;
- de préciser que l'avis d'un ingénieur forestier ou de tout autre professionnel compétent peut être exigé pour justifier que le remplacement d'un arbre abattu n'est pas requis à la suite d'une coupe d'assainissement ou d'une coupe d'éclaircie dans un boisé ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230425-17.6

Adoption du règlement n° 2206

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2206 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2206 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification dans le but d'y apporter des modifications quant aux tarifs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230425-17.7

Adoption du règlement n° 2210

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2210 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

25 avril 2023

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2210 intitulé « Règlement autorisant des travaux à la station d'épuration et des travaux à divers ouvrages d'assainissement en réseau, décrétant une dépense de 2 457 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230425-17.8

Adoption du règlement n° 2216

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2216 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2216 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS AU
CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 avril 2023;
- Liste des personnes embauchées hors Conseil – mars 2023;
- Registre cumulatif des achats mensuels – mars 2023
- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - Règlement n° 2160: « Règlement autorisant le financement de travaux de mises aux normes de traverses piétonnières, décrétant une dépense n'excédant pas 135 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

25 avril 2023

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES
MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20230425-21

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 20 h 07

Mélanie Dufresne
Mairesse suppléante

Pierre Archambault
Greffier